#### **STATUTS**

**Article 1**: Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

# ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COLLONGEOIS ci-après dénommée APEC

**Article 2**: Cette association fondée le 5 novembre 1990 a pour but la défense et la protection de l'environnement naturel. Elle vise à préserver une certaine qualité de la vie pour les habitants de la commune et à promouvoir un développement harmonieux de Collonges-Sous-Salève ; elle assure la défense des consommateurs et des usagers des services publics.

D'une manière générale, elle se préoccupe de préserver le tissu naturel des impacts de l'urbanisation, des infrastructures collectives et de toute autre agression.

L'APEC s'efforcera à promouvoir les espaces verts et la protection des sites de la commune et des régions limitrophes.

Article 3 : Les moyens employés pour atteindre ces buts sont :

- le regroupement de sociétés concernées,
- l'information, la formation et le contact avec le public,
- les contacts avec les administrations responsables,
- les contacts avec les organismes officiels ou privés chargés d'aménagement,
- tous autres moyens qui lui paraitront propres à viser les objectifs énoncés
- toute action auprès des tribunaux qui peut sembler souhaitable au Bureau. Dans ce cas, le Bureau est habilité à décider de l'action et à agir de sa propre initiative.

Article 4 : La durée de l'APEC est illimitée.

Article 5 : Son siège social est fixé à 74160 Collonges-Sous-Salève.

Article 6 : L'APEC se compose de membres actifs, adhérant aux présents statuts.

Article 7 : Perte de qualité

Cesse de faire partie de l'APEC tout membre démissionnaire ou dont l'exclusion a été prononcée par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés

Le retrait de un ou plusieurs membres n'entraine pas la dissolution de l'Association qui continue d'exister avec les membres restants.

# APEC

#### ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COLLONGEOIS

### Article 8 : Les ressources de l'APEC se composent :

- des cotisations de ses membres et de ses membres bienfaiteurs,
- de la diffusion de ses documents ou des remboursements forfaitaires ou non qui peuvent lui être faits pour services rendus,
- des dommages et intérêts obtenus par voie judiciaire,
- du produit de toute vente ou collecte faite au bénéfice de l'Association.

#### Article 9: Conseil d'Administration:

Le conseil de l'APEC est renouvelable chaque année. Les membres sortant sont rééligibles.

Le conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau, comprenant :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice-présidents,
- Un Secrétaire et s'il y a lieu un ou plusieurs Secrétaire-adjoints
- Un Trésorier et si besoin est, un Trésorier-adjoint
- Un ou plusieurs Responsables de commission

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### Article 10: Fonctionnement:

Le conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres présents ou représentés. Le conseil d'Administration délibère à la majorité. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

#### Article 11 : Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale statuaire se réunit au minimum une fois par an et rassemble tous ses membres actifs. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation.

## Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

# APEC

## ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COLLONGEOIS

#### Article 13: Modification des statuts:

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur une proposition du conseil d'Administration.

#### Article 14: Dissolution

La dissolution de l'APEC est proposée par le conseil d'Administration et décidée lors d'une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

A Collonges sous Salève, le 16 octobre 2019

Le Président

Georges André DAMDINE

La Vice-Présidente

Corinne BEROUJON